GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c6	commerce artériel lourd		■(a)						
		i2	entreprise de transport, camionnage, distribution		■(a)						
		i3	entreprise de la construction			■(a)					
		i4	entreprise manufacturière et atelier de fabrication		■						
		c7	commerce pétrolier		■						
		p1	communautaire récréatif				■				
		u1	utilité publique légère				■				
		c12	commerce de restauration		■(b)						
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0	0	0				
		Nombre de logements		max.	0	0	0				
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	2	--				
		Largeur minimum		(m)	7	7	--				
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	67	--				
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	4000	4000	--				
		Largeur minimum		(m)	50	50	--				
		Profondeur minimum		(m)	60	60	--				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	8	8	--				
		Avant maximun		(m)	--	--	--				
		Latérale minimum		(m)	3	3	--				
		Total des deux latérales minimum		(m)	6	6	--				
		Arrière minimun		(m)	8	8	--				
		Espace naturel		(%)	40	40	--				
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,50	0,50	--				
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--				
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--				
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (2) (3)(4) (5)(6) (7)(8)	(1) (3) (4) (5)					

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE: ***Ca 931***

Commerciale de type artériel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les commerces d'entreposage

(b) excluant les restaurants saisonniers

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) PIIA 007 - Routes 117 et 329

(2) L'entreposage extérieur est permis dans les cours latérales et arrières

(3) L'entreposage des matériaux doit être fait à l'intérieur

(4) Art. 16.3.9 - Raccordement d'une nouvelle rue à la route 117 ou à la route 329

(5) Art. 17.4.4 - Largeur minimale d'un terrain adjacent à la route 117

(6) Les postes d'essence et les stations services sont autorisés exclusivement sur les terrains adjacents à la route 117

(7) Art. 14.7 - Station-service et poste d'essence

(8) 14.27 Dispositions particulières pour les établissements industriels voyant à la production, à l'ensachage ainsi qu'à la distribution du café à l'intérieur de la zone Ca-931

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2015-08-20	2015-U53-50	Art. 14.27
2016-06-16	2016-U53-60	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U-54**

MISE À JOUR: **juillet 2016**

931